



CONFÉDÉRATION NATIONALE DU TRAVAIL

Syndicat Santé Sociale, 38

BP 385, 38015 Grenoble Cedex 1

interco.38@cnt-f.org

**Anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires**

## **Travailleurs et travailleuses du social : Ni esclavagistes ! Ni flics!**

Notre rôle à nous travailleurs sociaux, est de donner à tous des opportunités sans discrimination. Aujourd'hui, nous faisons le constat que notre rôle est en danger.

Avec la loi dite « prévention de la délinquance », nous collaborons au fichage, au contrôle des populations les plus en difficulté ; la délation devient notre nouvel outil de travail. Retour du : population pauvre = classe dangereuse !

La culture du chiffre dont notre gouvernement est adepte, nous impose du résultat en nous plaçant en concurrence. Nous sommes poussés à rendre notre travail rentable, que se soit en taux d'insertion, en pourcentage de baisse de la délinquance, etc. Pas étonnant que nous devenions des pions au service des entreprises - entreprises qui, à la base sont des associations, des institutions - que le gouvernement veut transformer dans un but lucratif et ainsi modifier notre rôle. Pour améliorer notre rendement, des cadres dirigeants, aux formations de management et gestion d'entreprises, arrivent aux postes de directions des institutions médico-sociales. Cette politique individualiste tente de gommer ce qui fait notre mission principale : travailler sur le lien social.

Notre rôle est mis à mal par un système qui prend bien souvent des airs de charité institutionnelle, maintenant les personnes bénéficiaires dans la dépendance ou encore dans des conditions de vie précaires fournissant une main d'œuvre peu chère (prenons l'exemple du RSA...)



### **Travail social : précarisation, dégradation des conditions de travail, logique d'entreprise...**

Travailleurs du social, notre quotidien est la confrontation avec les difficultés, la pauvreté, l'exclusion. Maux générés par une société capitaliste où une minorité, le patronat pour s'enrichir, appauvrit une majorité : nous, que l'on soit travailleur ou alors privé d'emploi, travailleur du social ou alors usager de ces services.

Le gouvernement, main dans la main avec le MEDEF, continue sa politique de régression sociale : diminution du nombre de fonctionnaires, privatisation des services publics (l'éducation, la santé, etc., soumis alors aux logiques du marché), diminution des subventions dans le secteur social...

Dans ce secteur comme ailleurs, la part des emplois non qualifiés et sous statut précaire s'accroît quand le « noyau dur » des professions sociales (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, animateurs, etc.) stagne. Les temps partiels perdurent, ouvrant la porte à toujours plus de flexibilité pour l'employeur et cela avec les heures complémentaires non majorées.

Autre évolution : l'augmentation des cadres gestionnaires non issus du social, porteurs de méthodes de management directement issues du monde de l'entreprise ; le témoignage d'une professionnelle d'un conseil général : « je dois accueillir, écouter, comprendre et cela demande beaucoup de temps. Or celui-ci est contrôlé et il arrive que ma responsable m'appelle en plein entretien pour me dire que j'ai dépassé mon temps et que je dois arrêter l'entretien. Je ne dois pas dépasser un quart d'heure. »

Enfin les tâches administratives incombent de plus en plus aux intervenants de première ligne, ce genre d'activité réduit le temps passé avec les usagers, sans compter l'empilement des dispositifs. « Lorsque l'urgence des situations doit faire avec la standardisation et la multiplication des procédures, la rationalisation budgétaire des coûts, nous nous voyons confrontés à la réduction de la relation d'aide en une relation de service, soumise à la logique de la performance et de la productivité. »

**Refusons cette logique d'entreprise ! Exigeons l'arrêt du recours au travail précaire !**

## ★ Travail social : logique de flicage ?

Le 17 juillet 2007, une assistante sociale d'une association d'aide aux femmes battues de Belfort est convoquée par la police de l'air et des frontières, dans le cadre d'une instruction concernant une femme immigrée victime de violences conjugales, que l'association avait accompagnée et hébergée. Refusant de communiquer à la police l'adresse de cette femme recherchée depuis le refus de renouvellement de sa carte de séjour, elle est placée durant trois heures en garde à vue pour suspicion d'« aide au séjour irrégulier ».

De plus en plus, les travailleurs sociaux se trouvent confrontés à des policiers insistants, voire menaçants, afin d'obtenir d'eux des informations. Des opérations de recherche de sans-papiers dans des structures du secteur social, des centres d'hébergement, d'accueil et de soins se multiplient avec notamment l'intervention de la police dans ces locaux, des demandes de communication de fichiers et de dossiers nominatifs par des magistrats.



Dans la loi dite « prévention de la délinquance » adoptée en mars 2007, la délation est instituée comme nouvel outil de travail, cela sous peine de sanctions pour les professionnels du social, de la santé, de l'éducation, etc., refusant son application.

L'article 8 de cette loi prévoit en effet, que « lorsqu'un professionnel de l'action sociale [...] constate l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels, il en informe le maire de la commune de résidence et le président du conseil général ».

Ce qui a été confié à une assistante sociale, un médecin, un éducateur... peut alors se retrouver sur le bureau du maire ou du président du conseil général ; levée du secret professionnel au nom de la prévention de la délinquance, cela au mépris du respect de la vie privée, principe fondamental de notre droit, inscrit à l'article 9 du code civil.

A partir du fichier des enfants scolarisés où sont signalés les absences, les avertissements, les difficultés scolaires, etc., le maire peut demander la suspension des allocations familiales, convoquer les parents devant un conseil des droits et devoirs des familles, prononcer un rappel à l'ordre : condamnation à des stages de responsabilité parentale.

Dans cette loi dite « prévention de la délinquance », ce sont bien les populations en difficulté, en situation précaire, qui sont visées, qui sont assimilées à des populations potentiellement dangereuses qu'il faut fichier, contrôler et punir.

L'accompagnement des personnes devient contrôle social du fait des politiques publiques sécuritaires qui se développent depuis un certain nombre d'années (Loi de Sécurité Quotidienne sous gouvernement socialiste, Loi Sarkozy sur la Sécurité Intérieure, les lois Perben...).

**Refusons ces politiques publiques sécuritaires, cette logique de flicage : exigeons l'abrogation de la loi dite « prévention de la délinquance », opposons-nous à tous type de fichage (« base-élèves », « EDVIRSP »...)** !



## Travailleurs et travailleuses du social : esclavagistes ?

Un seul exemple : le RSA qui concerne notamment les allocataires du RMI et de l'API.

Ce Revenu de Solidarité Active, remplacera le Revenu Minimum d'Insertion ainsi que l'Allocation Parent Isolé. Il entrera en vigueur le 1er juillet 2009.

Les allocataires du RSA verront « leurs devoirs » en matière d'emploi renforcés ; ils seront tenus de rechercher un emploi, c'est-à-dire de s'inscrire à l'ANPE dans les mêmes conditions que tous les demandeurs d'emploi.

Comme les chômeurs indemnisés par l'Assedic (et ce, depuis la loi n°2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi), ils devront respecter les obligations définies dans leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et ne pourront refuser deux offres « raisonnables » sous peine de sanction/suspension de la prestation...

Avec le RSA, sous prétexte d'insertion, les bénéficiaires de minima sociaux seront obligés d'accepter n'importe quel boulot ! (comme d'ailleurs n'importe quels chômeurs indemnisés par l'Assedic).

Le patronat aura désormais à sa disposition une main d'œuvre contrainte d'accepter les pires conditions de travail et de salaire et notamment les temps partiels les plus extrêmes.

Le RSA concernera aussi les travailleurs les plus pauvres : il sera désormais possible de cumuler de façon régulière et indéterminée un revenu d'assistance (le RSA) et un revenu du travail faiblement rémunéré. Quel cadeau fait encore une fois au patronat qui pourra alors pousser les salariés à accepter un temps partiel dissimulé en contrepartie du revenu de solidarité.

Le RSA : dispositif de subvention au bas salaire et au travail à temps partiel !

L'emploi précaire va se développer de manière exponentielle : un des freins à son expansion était notamment la possibilité offerte par l'existence d'un revenu minimum même misérable de refuser les offres les plus pourries ; c'est terminé : le RMI tirait de fait vers le haut les conditions salariales, le RSA va les entraîner inexorablement vers le bas.

Avec le RSA, les bénéficiaires du RMI et de l'API vont voir un certain nombre de leurs droits connexes diminués : allocation logement, CMU, exonération de la taxe d'habitation, gratuité des transports publics...

Question maintien des droits, rien n'est clairement stipulé !

L'insertion dans le cadre du RMI était considérée comme multidimensionnelle : elle risque d'être réduite dans le RSA à la seule dimension professionnelle ; tout le volet accompagnement concernant l'accès au logement, à une meilleure santé, etc., présent dans le cadre du RMI risque de disparaître ; le travailleur social aura alors simplement comme mission, d'accompagner l'allocataire à trouver un petit boulot sans possibilité de choisir son secteur d'activité, à temps partiel parmi les plus pénibles, sous-payé, précaire...

**Refusons cette logique !**



## Travail social : charité institutionnelle ?

Le travail social contient encore aujourd'hui des valeurs héritées de la charité chrétienne. Cette logique caritative s'est institutionnalisée. Elle permet à l'employeur de demander toujours plus à ses salariés, il doit être dévoué, disponible, dépasser son temps de travail sans pour autant être payé en heures supplémentaires. Toute heure de travail doit être payée et majorée s'il s'agit d'heure supplémentaire ! Non aux heures travaillées bénévoles !

Cette conception de l'action sociale induit chez les travailleurs et travailleuses un regard misérabiliste sur les personnes accompagnées et l'adoption d'une pratique professionnelle paternaliste, moralisatrice et culpabilisante.

**Refusons de rentrer dans ce système normatif et infantilisant. Nous pensons qu'il est possible d'exercer autrement nos métiers ; pas question pour nous de faire rentrer nos publics dans le moule de la société, de formater de « bons citoyens », il s'agit au contraire de restaurer l'autonomie, de permettre au gens de vivre dans cette société sans pour autant y souscrire, il s'agit de travailler à l'émancipation de tous et toutes !**



**Face à toutes ces logiques, nous voulons opposer la solidarité entre salariés du secteur social et usagers :** à travers le soutien des usagers aux travailleurs de ce secteur en lutte, et la dénonciation par ces mêmes travailleurs des atteintes aux droits des usagers.

**Nous voulons l'autogestion des structures sociales (CCAS, CHRS,...) ;** autogestion de ces structures par les travailleurs et usagers.

**Pour cela, nous avons comme outil le syndicat, pour défendre nos droits de travailleurs et notre vision des services sociaux égalitaires, solidaires, accessibles à tous et toutes.**

**Et c'est au sein de la Confédération Nationale du Travail que nous entendons lutter sur la base d'un syndicalisme de démocratie directe et**

**révolutionnaire car il s'agit de combattre les causes de la misère mais aussi de construire les fondations d'une société nouvelle.**

**LA CNT, C'EST QUOI ? UN SYNDICAT !** Parce que cette forme d'organisation, telle qu'elle a été définie par ses fondateurs et qui reste plus que jamais d'actualité, englobe à la fois le champ économique, politique, social et culturel. Parce qu'elle a écrit les plus belles pages de l'histoire du mouvement ouvrier. Parce qu'elle est directement issue du peuple et qu'elle représente au plus près ses intérêts. Parce qu'elle remet en cause le rôle dirigeant des partis au sein du mouvement social. Parce qu'elle offre une structure solide sur laquelle s'appuyer pour lutter au quotidien et pour, ensuite, réorganiser la société. **DE COMBAT !** Parce que la plupart des syndicats sont actuellement englués dans la collaboration avec les classes dirigeantes. Parce que l'État et le patronat ne se laissent pas convaincre par de belles paroles. Parce que les intérêts des travailleurs et travailleuses s'opposent radicalement aux intérêts du capitalisme. Parce que seule la lutte est payante (grèves, occupations, manifestations, boycott...). Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation. **AUTOGESTIONNAIRE !** Parce que les permanents syndicaux, dans leur ensemble, génèrent la passivité et la bureaucratie au sein de leurs organisations. Parce que les décisions doivent être prises à la base par les syndiqué-e-s elles et eux-mêmes. Parce que nos délégué-e-s sont élu-e-s sur des mandats précis et qu'ils et elles sont révocables à tout moment par l'assemblée générale du syndicat. Parce que nous tenons à l'autonomie des syndicats locaux et au fédéralisme. Parce que nous préconisons l'auto-organisation des luttes (comités de grève, coordinations...). **SOLIDAIRE !** Parce que les hiérarchies de salaires et de fonctions ainsi que les différences de statuts, renforcent les divisions et l'égoïsme au sein de la population, et s'opposent à la construction d'une société égalitaire et autogérée... Parce que seules la réflexion et l'action interprofessionnelles ou inter catégorielles permettent d'éviter le corporatisme... Parce que les luttes des femmes, des chômeurs et chômeuses, des précaires, des mal logé-es, des sans-papiers, des lycéens et lycéennes, des étudiants et étudiantes sont aussi les nôtres. Parce que les travailleurs et travailleuses du monde entier sont tous et toutes victimes des mêmes maux.

Permanence CNT tous les premiers lundi de chaque mois, de 18h à 20h, au 102 rue d'Alembert à Grenoble

Si vous désirez recevoir gratuitement le Combat Syndicaliste, revue de la CNT pour trois numéros, envoyez le coupon suivant : **Ecrivez en majuscule, SVP.**

**Nom, Prénom :** .....

Adresse : .....

Profession : .....

Email : .....

je désire recevoir des informations sur la CNT

je désire rencontrer un/e adhérent/e de la CNT

<http://cnt-f.org>

**Coupon à renvoyer :**  
**CNT 38**  
**BP 385, 38015 Grenoble**  
**Cedex 1**